

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARASCON - 1305 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 24/07/2025 - 4188 - 2007 B 40055 - 494 736 226 - A-CORROS

(1) Informations telles que figurant au RCS.

A-CORROS EXPERTISES

17 CHEMIN DE SEVERIN 13200 ARLES

TRIBUNAL DE COMMERCE

GREFFE

07 JUL. 2025

TARASCON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N° 4188 DU 24 JUL. 2025

Liasse Fiscale 2024

DGFIP N° 2050-SD 2025

BILAN — ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

①

Désignation de l'entreprise : A-CORROS EXPERTISES

Adresse de l'entreprise : 17 CHEMIN DE SEVERIN 13200 ARLES

Numéro SIRET : 4 9 4 7 3 6 2 2 6 0 0 0 3 1

Exercice N clos le : 31/12/2024

Néant ☐ *

	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Prais d'établissement *	AB	AC	
Prais de développement *	CX	CQ	37 977
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 289
Fonds commercial (1)	AH	AI	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
Terrains	AN	AO	
Constructions	AP	AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	21 182
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	42 118
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	
Créances rattachées à des participations	BE	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 018
TOTAL (II)	BJ	BK	106 583
Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
En cours de production de biens	BN	BO	108 530
En cours de production de services	BP	EQ	
Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
Marchandises	BT	BU	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	289 979
Autres créances (3)	BZ	CA	74 510
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	210 214
Disponibilités	CF	CG	177 222
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	6 125
TOTAL (III)	CJ	CK	866 580
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
Pertes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	973 163
Renvois (1) Dont droit au bail	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Classe de réserve de propriété *	Immobilières	Stocks	Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2025

Désignation de l'entreprise		Exercice N	
A-CORROS EXPERTISES		Néant ☐ *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 42 500)	DA	42 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	4 250
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	81 798
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	339 783
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	177 785
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)		DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (III)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	74 519
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	183
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	78 129
	Dettes fiscales et sociales	DY	130 425
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	4 074
	Compte régularisé	EB	39 717
TOTAL (IV)		EC	327 047
Ecart de conversion passif *		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	973 163
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	283 657	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



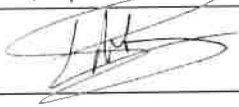
Diagnostic et expertise en corrosion et conservation des patrimoines

A-CORROS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 42500 euros

Siège social : 17 chemin de Séverin – 13200 ARLES
494736226 RCS TARASCON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	ASSOCIÉS	PARTS SOCIALES	VOIX	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Jean-Bernard MEMET	433	433	
2	M. Philippe de MARTIN de VIVIES	417	417	
	Totaux	850	850	---

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 2 associés présents possédant ensemble 850 droits sociaux

Le Co-gérant
JB MEMET



A-CORROS Expertise

Adresse : A-CORROS Expertises - 17 chemin de Séverin – 13200 ARLES - FRANCE

Tél. : 04.90.98.08.38 – A-CORROS SARL immatriculée au R.C.S de Tarascon - Code APE : 7112B

SIRET : 494 736 226 000 31 - TVA Intracommunautaire : FR 50494736226





Diagnostic et expertise en corrosion et conservation des patrimoines

A-CORROS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 42500 euros

Siège social : pôle économique et technologique ARCHEOMED

17 chemin des Séverin – 13200 ARLES

494736226 RCS TARASCON

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq,

Le 27 juin,

A 16 heures,

Les associés d'A-CORROS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 42500 euros, divisé en 850 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège, situé au pôle économique et technologique ARCHEOMED, 17 chemin de Séverin, 13200 Arles, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe de MARTIN de VIVIÉS, propriétaire de 417 parts sociales

Monsieur Jean-Bernard MEMET, Propriétaire de 433 parts sociales,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Bernard MEMET, gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat d'exercice,

A-CORROS Expertise

Adresse : A-CORROS Expertises - 17 chemin de Séverin – 13200 ARLES - FRANCE

Tél. : 04.90.98.08.38 – A-CORROS SARL immatriculée au R.C.S de Tarascon - Code APE : 7112B

SIRET : 494 736 226 000 31 - TVA Intracommunautaire : FR 50494736226



- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération des gérants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence,

elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de gérance et d'affecter de la sorte le bénéfice de l'exercice s'élevant à + 177 785 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	177 785 euros
A titre de dividende global à Jean Bernard MEMET :	2 167,50 euros
A titre de dividende à Philippe MARTIN de VIVIES :	2 082,50 euros
Le solde :	173 535 euros
en totalité en report à nouveau, qui s'élève ainsi à 513 317 euros.	

Les associés déclarent être informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

A-CORROS Expertise

Adresse : A-CORROS Expertises - 17 chemin de Séverin - 13200 ARLES - FRANCE

Tél. : 04.90.98.08.38 - A-CORROS SARL immatriculée au R.C.S de Tarascon - Code APE : 7112B

SIRET : 494 736 226 000 31 - TVA Intracommunautaire : FR 50494736226



- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 4 250 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 25 juillet 2025.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Les associés reconnaissent avoir été informés qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.



Pour répondre aux prescriptions de l'article 243bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2023	4 250 €		
Année 2022	0 €		
Année 2021	0 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce constate qu'aucune convention n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Jean-Bernard MEMET, cogérant, a perçu une rémunération de 59 400 euros au titre de l'année écoulée. En outre, il a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement d'une partie des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

De plus, l'assemblée générale ratifie les charges sociales (obligatoires et facultatives) de Jean-Bernard MEMET qui ont été prises en charge par la société durant l'exercice pour un montant de 18 866 €.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Philippe de VIVIÉS, cogérant depuis le 18 février 2011, a perçu une rémunération de 59 400 euros au titre de l'année écoulée. En outre, il a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement d'une partie des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

De plus, l'assemblée générale ratifie les charges sociales (obligatoires et facultatives) de Philippe de VIVIÉS qui ont été prises en charge par la société durant l'exercice pour un montant de 18 866 €.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.





Diagnostic et expertise en corrosion et conservation des patrimoines

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le cogérant associé
P. de MARTIN de VIVIES

Le cogérant associé
J.B MEMET

A-CORROS Expertise

Adresse : A-CORROS Expertises - 17 chemin de Séverin - 13200 ARLES - FRANCE

Tél. : 04.90.98.08.38 - A-CORROS SARL immatriculée au R.C.S de Tarascon - Code APE : 7112B

SIRET : 494 736 226 000 31 - TVA Intracommunautaire : FR 50494736226





Diagnostic et expertise en corrosion et conservation des patrimoines

A-CORROS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 42500 euros

Siège social : pôle économique et technologique ARCHEOMED
17 chemin de Séverin – 13200 ARLES
494736226 RCS TARASCON

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2024

Messieurs,

En application de l'article L.223-19 du code du commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée au dit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

La gérance

A-CORROS Expertise

Adresse : A-CORROS Expertises - 17 chemin de Séverin – 13200 ARLES - FRANCE

Tél. : 04.90.98.08.38 – A-CORROS SARL immatriculée au R.C.S de Tarascon - Code APE : 7112B

SIRET : 494 736 226 000 31 - TVA Intracommunautaire : FR 50494736226





Diagnostic et expertise en corrosion et conservation des patrimoines

Société à responsabilité limitée
Au capital de 42500 euros

Siège social : pôle économique et technologique ARCHEOMED
17 chemin de Séverin – 13200 ARLES
494736226 RCS TARASCON

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes les précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

-Situation et évolution de l'activité économique de la société au cours de l'exercice 2024.

Cet exercice est le **dix huitième exercice** de notre société, le dix septième en année pleine. L'année 2024 a été une année de croissance, dans tous les secteurs d'activité. Des actions ont été menées afin d'améliorer la rentabilité et le suivi financier de l'activité, qui ont porté leurs fruits. Le carnet de commande laisse présager d'une bonne année 2025 en termes d'activité.

-Situation sur le plan humain et social

Nous constatons le maintien de l'effectif en 2024.

-Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice qui a débuté au 1^{er} janvier 2025 s'annonce bon avec des en-cours et une facturation à un niveau similaire à celui de 2024.

A-CORROS Expertise

Adresse : A-CORROS Expertises - 17 chemin de Séverin - 13200 ARLES - FRANCE

Tél. : 04.90.98.08.38 - A-CORROS SARL immatriculée au R.C.S de Tarascon - Code APE : 7112B

SIRET : 494 736 226 000 31 - TVA Intracommunautaire : FR 50494736226



RESULTATS – AFFECTATION**-Examen des comptes de résultats**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 380 580 euros soit une hausse très importante (+37,45%) par rapport au précédent exercice 2023.

Le montant des autres produits d'exploitation et subventions s'élève à 509 euros.

Le montant des achats de matière première et autres approvisionnements s'élève à 34 570 euros (-47,09%)

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 576 539 euros (+45,52%)

Le montant des autres impôts et taxes assimilées s'élève à 14 160 euros (+54,16%)

Le montant des salaires et traitements s'élève à 449 621 euros (+29,23%)

Le montant des charges sociales s'élève à 127 087 euros (+32,96%).

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations s'élève à 28 091 euros (+45,20%).

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 230 856 euros (+31,57%)

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 172 046 euros (+ 270,25%)

Après la prise en compte :

- d'un résultat financier de -565 euros,
- d'un résultat exceptionnel de -364 euros,
- d'un impôt sur les bénéfices de -6 669 euros,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 177 785 euros.

-Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître **un bénéfice net après impôt de 177 785 euros** que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :





Diagnostic et expertise en corrosion et conservation des patrimoines

Bénéfice de l'exercice :	177 785 euros
A titre de dividende global à Jean Bernard MEMET :	2 167,50 euros
A titre de dividende à Philippe MARTIN de VIVIES :	2 082,50 euros
Le solde :	173 535 euros

en totalité en report à nouveau, qui s'élève ainsi à 513 317 euros.

Les associés déclarent être informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 4 250 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 25 juillet 2025.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

A-CORROS Expertise

Adresse : A-CORROS Expertises - 17 chemin de Séverin - 13200 ARLES - FRANCE

Tél. : 04.90.98.08.38 - A-CORROS SARL immatriculée au R.C.S de Tarascon - Code APE : 7112B

SIRET : 494 736 226 000 31 - TVA Intracommunautaire : FR 50494736226



Les associés reconnaissent avoir été informés qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2023	4 250 €		
Année 2022	0 €		
Année 2021	0 €		

-Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code du commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à vote.



LA GERANCE
Le 27 juin 2025

